

CONVENTION DE PRÊT DE VÉHICULE SANS CHAUFFEUR Avenant 01

La convention de prêt de véhicule sans chauffeur consentie au titre de la décision du Président n°2024-02/07D du 06/02/2024 est modifiée comme souligné en suivant :

Article 1 :

La Communauté de Communes Sud Roussillon met gratuitement à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU), un camion de collecte 32T dédié à la collecte des colonnes aériennes avec le système EASY F90 (GP-438-LK). La convention est valable pour tout déplacement situé sur le territoire de PMMCU,

Du 06/02/2024 au 11/02/2024 inclus.

Article 2 :

La Communauté de Communes de Sud Roussillon se réserve le droit de récupérer sans condition, le matériel prêté en cas de nécessité pour son propre fonctionnement.

Article 3 :

PMMCU s'engage à prendre soin du matériel emprunté et à s'en servir dans des conditions normales d'utilisation. Les agents de collecte s'engagent à respecter scrupuleusement la réglementation en vigueur ainsi que l'utilisation du matériel embarqué. PMMCU s'engage à prendre à sa charge les conséquences de toutes infractions au code de la route.

L'emprunteur s'engage à restituer le matériel emprunté dans le même état que stipulé dans le constat initial établi lors de sa mise à disposition et figurant en annexe des présentes.

Article 4 :

L'emprunteur s'engage à être assuré pour le matériel mis à disposition, son utilisation et ses éventuelles conséquences.

Article 5 :

PMMCU à restituer le matériel mis à dispositions à la date fixée à l'article 1 des présentes. La consommation de carburant est à la charge de l'emprunteur. Le véhicule devra être rendu avec le réservoir plein.

Article 6 :

La Communauté de Communes de Sud Roussillon ne peut être tenue pour responsable des événements qui découleraient du présent prêt du camion sans chauffeur.

Pendant la durée du prêt, en aucun cas la responsabilité de la Communauté de Communes Sud Roussillon ne sera recherchée lorsque le véhicule sera sous la garde des 2 agents désignés par PMMCU.

Article 7 :

La Communauté de Communes de Sud Roussillon s'engage à fournir le véhicule en bon état de marche, avec un réservoir plein ainsi que les documents obligatoires.

Article 8 :

PMMCU s'engage tout au long de la durée du présent prêt, à ce que le véhicule soit remis chaque fin de journée dans le parc sécurisé de la CCSR.

A cette fin cette dernière confie les moyens d'accès audit parc, aux 2 agents nommément désignés par PMMCU.

Le dernier jour du prêt, l'agent de PMMCU qui remisera le véhicule restituera les clés et tout moyen d'accès au parc, à l'agent nommément désigné par la CCSR à cette fin.

Convention établie le **07/02/2024**

De La Communauté de Communes de Sud Roussillon
représentée par :
Monsieur Thierry DEL POSO, Président

Pour Perpignan Méditerranée Métropole
Communauté Urbaine représentée par :
Monsieur Robert VILA, Président

Signature et cachet :

Signature et cachet :